



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPÉCIAL N° 87

Publié le 17 décembre 2025

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 87 en date du 17 décembre 2025

SOMMAIRE

Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2025-351-999 du 17 décembre 2025 portant interdiction temporaire de circulation.



**ARRETE N° PREF-CAB-SIDPC 2025-351-999 du 17.12.2025
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route notamment ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code de la défense ;
Vu le décret du président de la République en Conseil des ministres du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Gilles QUENEHERVE en qualité de préfet de la Lozère ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024- 332-001 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Laure Trotin, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
Vu l'arrêté n° 2013-190-0002 du préfet de la Lozère du 09 juillet 2013 portant approbation de l'annexe ORSEC "A75";
Vu l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière" ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
Vu l'avis des gestionnaires concernés et des services du 17.12.2025 ;
Vu l'arrêté N° PREF-CAB-SIDPC 2025-350-999 du 16.12.2025 ;

Considérant qu'une manifestation agricole est en cours sur le département de la Lozère ;
Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à ce mouvement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté N° PREF-CAB-SIDPC 2025-350-999 du 16.12.2025 est abrogé.

Article 2 – Sous réserve des dispositions de l'article 3, pour les raisons indiquées ci-dessus, la circulation est interdite :

- sur l'autoroute A75 dans le sens Nord-Sud entre l'échangeur 34 (Saint Chély d'Apcher) et l'échangeur 37 (Le Buisson) et dans le sens Sud-Nord entre l'échangeur 39.1 (Bourgs sur Colagne) et l'échangeur 37 (Le Buisson) ;

- sur la RD 809 entre le PK 32 et le PK 33 + 500 dans le sens Nord-Sud et entre le PK 36 et le PK 33+500 dans le sens Sud-Nord ;

à compter du 17/12/2025 à 10h00 jusqu'au 18/12/2025 à 23h59 à tous les véhicules,

-sur le RN 88 dans le sens Nord-Sud entre le carrefour RD26 – RN88 (PK3) et le carrefour RD71

– RN88 (PK6) et dans le sens Sud-Nord entre le PK20 (Châteuneuf-de-Randon) et le carrefour RD71 – RN88 (PK6) ;

à compter du 17/12/2025 à 10h00 jusqu'au 18/12/2025 à 23h59 à tous les véhicules sauf desserte locale,

- sur la RD 809 entre le carrefour des Ajustons (PK 54) et le carrefour avec la RD 806 (PK 12) ;

- sur la totalité de la RD 888 dans le sens Romardiès vers Ajustons ;

- sur la RD 73 entre le carrefour RD 73 – RD 987 (PK 21) et l'échangeur n° 37 ;

- sur la RN 88 entre le PK 3 (Langogne) et le PK 42 à l'intersection entre la RN 88 et la RD 901 (Badaroux) dans les deux sens ;

à compter du 17/12/2025 à 10h00 jusqu'au 18/12/2025 à 23h59 aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes sauf desserte locale.

Article 3 – L'interdiction de circulation prévue à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la DIR Massif Central district Nord et par le Conseil départemental.

Article 5 – Le directeur du cabinet de la préfecture de la Lozère, le directeur de la DIR Massif Central, les maires concernés, le président du Conseil départemental de la Lozère, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, la directrice départementale par intérim de la police nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis.

Une copie sera également destinée pour information aux préfets des départements du Cantal et de l'Aveyron, à la directrice départementale des territoires de la Lozère, au Centre Opérationnel Zonal de crise, au directeur départemental du service d'incendies et de secours, au service du SAMU, et à la fédération des transporteurs routiers.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À Mende, le 17 décembre 2025.
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé

Laure Trotin